

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 2 décembre 2024

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, AUGÉ Sabine, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie, et MM., BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme DUHALDE Kattalin et Mr BARBIER Koxe

Mme DARGUY Anne-Marie a été élue secrétaire.

Délibération n° 2024-06-11 : Vente terrain – Réduction emprise bail emphytéotique

L’EPFL Pays Basque a acquis en 2013, pour notre compte, la propriété dite Beltzagitea (cadastrée B 570 et B 571) afin de nous permettre de réaliser un projet de réhabilitation de ce bâtiment situé au carrefour des routes d’Isturitz et d’Apaïri.

Après avoir réalisé les études préalables et de faisabilité de notre projet, qui pour rappel consiste en la réhabilitation et la transformation de cette bâtisse anciennement à usage de boulangerie, de bar et de logement en bâtiment multifonctionnel permettant la création d’une maison d’assistantes maternelles, de bureaux pour des activités paramédicales, d’un logement ainsi qu’une salle de réunion dans les combles, la commune a signé avec l’EPFL Pays Basque (propriétaire) un Bail Emphytéotique Administratif d’une durée de 18 ans (acte notarié reçu le 24 fév. 2023).

Depuis, la propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section B n°639, souhaite y réaliser un projet de construction d’une maison individuelle d’habitation. Cette parcelle, à détacher d’une plus grande propriété, n’a pas d’accès direct à la voie publique. La propriétaire a donc demandé d’acquérir l’emprise du futur chemin d’accès, dont l’assiette s’établit partiellement sur la parcelle B 571 susmentionnée, pour une contenance de 31m² selon plan de bornage annexé (aplat rose).

La commune (emphytéote) et l’EPFL Pays Basque (propriétaire bailleur) acceptant la demande, il s’agit désormais de procéder aux opérations préalables à la vente au premier desquelles, la réduction du terrain d’assiette du Bail Emphytéotique Administratif par voie d’avenant à recevoir par Me Pierre SARRAILH (notaire à BAYONNE ayant reçu la signature du bail emphytéotique susmentionné).

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte de la demande d'acquisition de la parcelle B 571p d'une contenance de 31m² par la propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée B 639 ;
- d'accepter la réduction d'emprise du bail emphytéotique signé le 24/02/2023 entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'AYHERRE, pour la partie à détacher et vendre ;
- d'autoriser l'EPFL Pays Basque à vendre l'emprise ainsi libérée directement à la propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée B 639 ;
- d'autoriser ainsi Mr le Maire à signer tous les actes, contrats et avenants qui seront la conséquence de cette réduction d'emprise du bail emphytéotique et de cette vente.

Il est ici précisé que toutes les autres dispositions du bail emphytéotique signé le 24/02/2023 entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'AYHERRE restent inchangées.

Mme AUGÉ Sabine s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre acte de la demande d'acquisition de la parcelle B 571p d'une contenance de 31m² par la propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée B 639

ACCEPTTE la réduction d'emprise du bail emphytéotique signé le 24/02/2023 entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'AYHERRE, pour la partie à détacher et vendre

AUTORISE l'EPFL Pays Basque à vendre l'emprise ainsi libérée directement à la propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée B 639 réduction d'emprise du bail emphytéotique signé le 24/02/2023 entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'AYHERRE, pour la partie à détacher et vendre

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, contrats et avenants qui seront la conséquence de cette réduction d'emprise du bail emphytéotique et de cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

